



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 493-24 amendant le règlement de zonage numéro 293-91 afin de modifier les normes relatives aux allées de circulation à l'intérieur des projets résidentiels intégrés

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville a adopté le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 493-24 amendant le règlement de zonage numéro 293-91 afin de modifier les normes relatives aux allées de circulation à l'intérieur des projets résidentiels intégrés ».

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **6 janvier 2025, à compter de 18h30, à la Mairie du Village de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville**. L'objet du projet de règlement est de diminuer la largeur minimale des allées de circulation à l'intérieur des projets résidentiels intégrés.

Le projet de règlement concerne la zone RC-19, qui englobe la partie est du lot 3 217 517, située directement au sud de l'église, soit au croisement de la rue Cartier et de la rue de l'Église. L'illustration de la zone RC-19 peut être consultée au bureau de la municipalité.

Au cours de l'assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à la Mairie du Village de Massueville, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h et de 13h à 16h00 ainsi que le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Massueville, ce 18^{ème} jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Le directeur général et greffier-trésorier


Benoit Lefebvre